

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

**DECISION DU PRESIDENT****N° : DEC-067-2019****Objet : CONVENTION CDG « FORMATION DES MEMBRES DU CHSCT »**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-157-2018 du 27 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Considérant l'obligation de formation des membres du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Considérant le besoin pour la Communauté de Communes d'avoir recours au CDG 47 pour l'organisation de formations des membres de son CHSCT,

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**DECIDE****Article 1** : De signer la convention de prestation de formation des membres du CHSCT, avec le Centre de Gestion 47.**Article 2** : d'autoriser le paiement du montant de la mission, s'élevant à 1 500 €.**Article 3** : de préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Fait à NERAC, le 10 OCT. 2019

Le Président  
Alain LORENZELLI

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire